

Je propose aussi plusieurs autres changements de l'impôt direct des sociétés et des particuliers afin de resserrer les règles fiscales et d'éviter une érosion de l'assiette des impôts directs.

- De nouvelles règles sur la fraction à risques des investissements dans les sociétés en commandite seront instaurées. Ces règles limiteront les crédits d'impôt et les pertes d'entreprise pouvant être réclamés par les commanditaires à la fraction de risque réelle de leur investissement. Les nouvelles dispositions mettront fin aux arrangements à caractère fiscal, qui permettent parfois à des particuliers à revenu élevé, ainsi qu'à des sociétés rentables de diminuer sensiblement leurs impôts.
- De nouvelles dispositions s'appliqueront aux arrangements de paiement différé du traitement, pour empêcher le bénéficiaire de différer indûment l'impôt en retardant le versement d'une rémunération.
- Les possibilités de différer l'impôt en réclamant une déduction au titre de la rémunération non versée seront également limitées.
- L'exemption de personne mariée réclamée au titre d'un conjoint sera fonction du revenu gagné par ce dernier pendant toute l'année plutôt qu'à partir de la date du mariage.
- De nouvelles mesures s'appliqueront à la déclaration des revenus gagnés sur les bons du Trésor. J'annoncerai d'ici quelques semaines des propositions visant à simplifier les règles de déclaration des intérêts courus.

Je propose également d'importants changements du régime fiscal des dividendes. Le crédit d'impôt pour dividendes sera ramené de la moitié à un tiers des dividendes effectivement reçus d'une société canadienne imposable par des particuliers. Parallèlement, l'impôt de 12 1/2 pour cent sur les dividendes versés par les petites entreprises sera abrogé. Il en résultera une simplification appréciable du régime fiscal des petites entreprises. Cela préservera aussi l'intégration des impôts des particuliers et des sociétés sur les bénéfices réalisés par les petites entreprises. Ces changements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1987.

Le crédit d'impôt réduit pour dividendes restera pour les Canadiens un important encouragement à investir dans des sociétés canadiennes qui versent des dividendes, mais il permettra de s'assurer que, désormais, un plus grand nombre de particuliers à revenu élevé acquittent l'impôt au taux normal sur les dividendes reçus. En conséquence, je propose également que, à compter de cette année, l'imposition des dividendes versés par des sociétés canadiennes imposables, au titre de l'impôt minimum, soit fondée sur la valeur effective des dividendes reçus.

[Français]

Pour résorber le déficit

J'ai esquissé jusqu'ici le bilan du gouvernement en matière de contrôle des dépenses et annoncé de nouvelles réductions de ces dernières. J'ai exposé nos plans de réforme complète des transferts sociaux et des dispositions fiscales connexes. J'ai proposé la première phase d'une réforme du régime fiscal des sociétés et éliminé ou réduit un certain nombre de préférences fiscales.

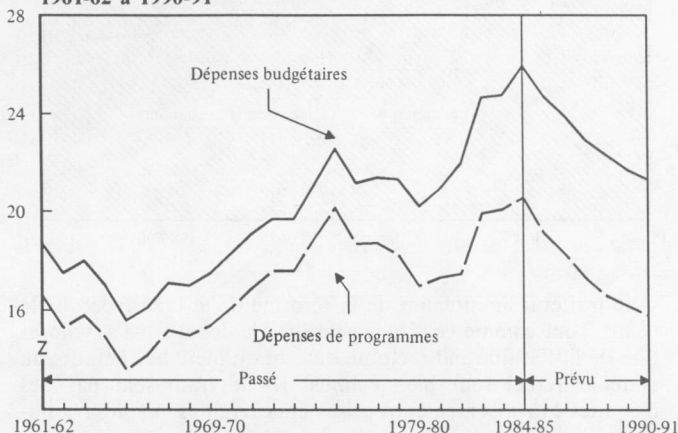
[Traduction]

Ces mesures représentent un grand changement. Les dépenses consacrées aux programmes fédéraux seront ramenées, en

Le budget—L'hon. M. Wilson

proportion de la taille de l'économie, au niveau du début des années 60 — avant qu'on en vienne à la politique du «consommer maintenant et payer plus tard». Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisantes pour régler notre problème financier. Les réductions de dépenses ne permettent pas, à elles seules, de rétablir l'équilibre de nos finances d'ici la fin de la décennie.

Dépenses budgétaires en pourcentage du PNB, 1961-62 à 1990-91



Pour atteindre cet objectif, nous devons commencer à payer en totalité la facture des programmes actuels, plus une partie du fardeau des intérêts accumulés au cours des années passées.

J'annonce par conséquent les augmentations d'impôts suivantes:

- Une surtaxe de 3 pour cent sera imposée sur le revenu des particuliers à compter du 1^{er} juillet 1986. La surtaxe actuelle sur les particuliers expirera à la date prévue.
- La surtaxe actuellement applicable aux grandes sociétés expire à la fin de 1986. Elle sera remplacée par une surtaxe de 3 pour cent sur toutes les sociétés à partir du 1^{er} janvier 1987.
- Les taux de la taxe fédérale de vente augmenteront de 1 point à compter du 1^{er} avril de cette année. J'annoncerai dans quelques instants une mesure innovatrice qui accroîtra la progressivité de la taxe fédérale de vente en accordant d'importants avantages aux Canadiens à revenu modeste.
- Les taxes et droits d'accise sur l'alcool et le tabac augmenteront de 4 et de 6 pour cent respectivement à compter de minuit, ce soir.

Toutes les mesures fiscales que j'annonce aujourd'hui auront pour effet net d'accroître les recettes de \$1.5 milliard en 1986-87 et \$2.4 milliards l'année suivante.

Ces augmentations d'impôt exigeront un effort accru des Canadiens. Cependant, elles font également mieux ressortir l'ampleur de notre problème de dette. Ces dernières années, notre déficit annuel dépassait \$30 milliards. Chaque année au cours de laquelle le déficit reste supérieur à \$30 milliards ajoute \$3 milliards d'intérêt aux dépenses de l'année suivante. Ces hausses d'impôt nous aident à contenir l'augmentation des dépenses. Elles ne représentent cependant qu'un élément d'un programme global de réduction de la dette qui est constitué à 70 pour cent par des compressions des dépenses.